



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Mission Développement Durable
et Évaluation Environnementale

Pôle Évaluation Environnementale

Nos Réf. : OK/PW/CB/IM/LD-R/MDDEE-2024-n°

Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE
Président du SMGEAG
Route de Blanchard – Labrousse
97190 GOSIER

Basse-Terre, le **29 AVR. 2024**

Autorité en charge de l'examen au cas par cas
Préfet de région

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Monsieur le Président,

En application de l'article R122-3 du Code de l'environnement, vous m'avez transmis votre dossier de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant le projet suivant :

Régularisation du captage AEP de Kancel - commune du GOSIER.

Par la présente, j'accuse réception de votre dossier, enregistré sous le numéro CC-2024-620/DEAL/MDDEE à rappeler dans toute correspondance

Le préfet de région, en tant qu'autorité en charge de l'examen au cas par cas désignée en application de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, dispose d'un délai de quinze jours pour vous demander, si nécessaire, de les compléter.

Cette demande pourra être adressée par courriel, à la personne habilitée à fournir des renseignements sur le dossier considéré incomplet. À défaut d'une telle demande dans ce délai, celui-ci est réputé complet et sera mis en ligne sur le site internet de la DEAL à l'adresse indiquée ci-dessus.

Tél : 05 90 99 35 79

Mél : eval-environ.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Conformément à la réglementation en vigueur, l'absence de décision de l'autorité en charge de l'examen au cas par cas dans un délai de trente-cinq jours courant à compter de la complétude du dossier vaut obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/ le préfet et par délégation,
le directeur de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Le Directeur Adjoint
Thierry Sabathier
Thierry SABATHIER